

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	11	24	216	Services Voirie Municipaux – Nettoyage des trottoirs de la rue du Président Wilson	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-216**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 24 novembre 2022 du service de voirie, représenté par Monsieur ROUCHON Jean Christophe, concernant des travaux de nettoyage des trottoirs de la rue du Président Wilson à partir du mardi 29 novembre 2022 et pour une durée de 2 semaines,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le service de voirie est autorisé à réaliser des travaux de nettoyage des trottoirs de la rue du Président Wilson au moyen d'un nettoyeur à haute pression à partir du mardi 29 novembre 2022 et pour une durée de 2 semaines.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera maintenue
- L'intervention se fera chaque jour par tronçon de trottoir afin de laisser libre l'autre trottoir. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit pour permettre le passage du nettoyeur et d'un véhicule.

**ARTICLE 3 :** Le droit des riverains et commerçants sera respecté. Les véhicules de secours auront la possibilité d'intervenir.

**ARTICLE 4 :** Les services techniques municipaux se chargeront de la pose, de l'entretien et de la dépose des panneaux de signalisation et de déviation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toutes les mesures devront être prises par les services techniques pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 24 novembre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

